Historique F.C.N.A

Les sociétés fondatrices

En date du 15 janvier 1961, au Locle, une association de sociétés nommée : Union Régionale des Sociétés Accordéonistes (U.R.S.A.), fusionnait avec une autre association appelée : Association Cantonale Neuchâteloise des Accordéonistes (A.C.N.A.).
Le résultat en fut l'actuelle F.C.N.A. : Fédération Cantonale Neuchâteloise des Accordéonistes.

Les sociétés neuchâteloises ont été fondées à partir de 1920, souvent par des fabriques artisanales d'accordéon dont elles portaient le nom, souvent aussi par de simples groupes autour de personnes plus ou moins compétentes en accordéon.

Rapidement les intérêts financiers des promoteurs sont devenus déterminants et des luttes féroces opposèrent ces promoteurs et directeurs entre eux.
Le 11 avril 1948, plusieurs sociétés se groupent en U.R.S.A.
La réplique de l'autre groupe fut l'A.C.N.A., fondée le 21 juillet 1949.

Aussi bien à l'U.R.S.A. qu'à l'A.C.N.A., les dirigeants se rendent compte de l'absurdité de la situation et que seule une association unique groupant les sociétés dans le cadre des limites géographique du canton serait valable.
En effet, les divers essais d'alliance avec des associations d'autres cantons ou d'annexions de sociétés telles que Yverdon, Sainte-Croix, Gampelen, Morat, etc. dans le cadre neuchâtelois avaient lamentablement échoué. Ils effectuent alors des tentatives de rapprochement.
Parfois des accords sont signés, par exemple en 1954, mais ne furent jamais appliqués.

La raison est simple :
L'U.R.S.A. groupe en 1960 13 clubs, tous autonomes
L'A.C.N.A. rassemble également 13 sociétés, mais seulement 6 sont autonomes.
Elles sont majorisées par les 7 autres qui sont propriété d'une école d'accordéon. L'école d'accordéon veut conserver cette majorité et s'arrange pour faire échec à toutes les négociations.
La situation paraît sans issue.
L'imprévisible se produit pourtant.

En mai 1960, les directeurs de 3 sociétés organisent ensemble une fête cantonale, à Boudry.
Comme ils s'écartent des consignes données, l'école d'accordéon tente, pendant la fête, de reprendre les postes clés pour les confier à d'autres personnes venues du chef-lieu du canton.
L'A.C.N.A. décide alors de prendre contact avec l'U.R.S.A.
Elle propose l'association des 6 sociétés autonomes avec l'U.R.S.A.

Le comité de cette dernière se déclare prêt à recommander l'admission de ces sociétés à son assemblée générale. Toutefois, si les sociétés autonomes avaient démissionné de l'A.C.N.A. et demandé leur affiliation à l'U.R.S.A. tout aurait pu être réglé rapidement.
Mais cette solution facile présentait un inconvénient de poids... Elle abandonnait la raison sociale "Association Cantonale" à une école d'accordéon privée.
Le comité de l'A.C.N.A. y renonça donc et proposa une fusion avec l'U.R.S.A.